

# COMITÉ NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE

Article L.912-6 du Code rural et de la pêche maritime

## DÉLIBÉRATION N° 171

**Avis sur l'arrêté modifiant l'arrêté  
du 6 juillet 2010 relatif aux  
demandes d'autorisation  
d'exploitation de cultures marines  
notamment pour ce qui est de  
l'activité de dégustation**

Vu les articles L.912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.912-101 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.912-102 ;

**Le Conseil du Comité National de la Conchyliculture décide :**

### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil du CNC rend un avis favorable sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines.

Paris, le 15 juin 2021

**Le Président du Comité National  
de la Conchyliculture**

  
**Philippe Le Gal**